

RAPPORT NATIONAL DES ACTIVITES LIEES A LA DECENNIE INTERNATIONALE
DE LA PREVENTION DES CATASTROPHES NATURELLES
(D I P C N) AU CAMEROUN

::*:*:*:*:*:*:*:*:*:*:*:*:*:*:**

I - LA PROBLEMATIQUE DE LA PROTECTION
CIVILE AU CAMEROUN

Au moment de son accession à l'indépendance le 1er Janvier 1960, le Cameroun pays de l'Afrique Centrale qui s'étend du Golfe de Guinée au Sud aux confins du bassin du Lac Tchad au nord, sur une longueur de 1 500 km pour une superficie de 475 000 km², avait hérité de l'administration coloniale, d'un réseau embryonnaire de protection civile constitué par trois casernes de sapeurs-pompiers basées dans les principales grandes villes de l'époque que sont : Yaoundé, Douala et Nkongsamba.

Ces casernes, dotées d'équipements rudimentaires et inadéquats, étaient bien loin de permettre au Gouvernement de faire efficacement face aux multiples cas de sinistres pouvant survenir en tout point du territoire national tels que :

- Les inondations fréquentes dans les régions à haute pluviométrie (région côtière) ou de fortes averses (partie septentrionale du Cameroun) et touchant particulièrement les populations vivant dans les zones marécageuses et les bas fonds.;
- Les éruptions volcaniques dans la zone montagneuse ;
- Les séismes ou tremblements de terre ;
- Les éboulements ou glissements de terrain ;
- Les émanations de gaz toxique ;
- Les incendies créés par les feux de brousse en zone de savane ;

- Les épidémies dans les zones à forte concentration humaine où l'habitat spontané et construction anarchique ne respectant aucune norme de construction et d'urbanisme pour des problèmes d'hygiène, de salubrité et de sécurité ;
- Les accidents ferroviaires et aériens etc...

Pour faire face à tous ces risques, le Gouvernement camerounais a engagé des réflexions qui ont établi l'intérêt capital pour le Cameroun, d'organiser plus rationnellement, un système opérationnel de gestion de situation d'urgence par la mise en oeuvre d'une politique nationale cohérente et efficace de protection civile.

II - ACTIONS ENTREPRISES PAR LE GOUVERNEMENT EN VUE DE LA MISE EN OEUVRE D'UNE POLITIQUE NATIONALE DE LA PROTECTION CIVILE.

Pour combler les insuffisances du pays et améliorer le caractère archaïque de la protection civile au Cameroun, le Gouvernement a par la loi n°73/12 du 07 Décembre 1973 portant organisation générale de la protection civile commencé par se doter d'une base légale nationale.

Cette loi prévoit la création d'un Comité National devant aider le Chef de l'Etat à concevoir et à définir la politique générale de la protection civile. Elle confère également au Ministre de l'Administration Territoriale compétence pour la préparation, la mise en oeuvre et la coordination des mesures de protection civile.

En dépit de cette norme juridique, la catastrophe survenue au Lac Nyos en Août 1986 où les émanations de gaz firent 1746 morts parmi

les populations environnantes, a prouvé que la protection civile camerounaise manque de cohérence dans son organisation interne et est inopérante dans ses interventions en raison de l'insuffisance quantitative et qualitative des "troupes d'intervention" qui ne disposent pas d'équipements et matériels adéquats, pouvant leur permettre d'accomplir efficacement leurs missions.

Aussi, le Gouvernement a-t-il vu par la loi n°86/016 du 06 Décembre 1986 modifiant celle de 1973 devoir améliorer cette situation en prévoyant la création d'un Conseil National de la protection civile qui n'a jamais vu le jour faute de décret d'application bloquant ainsi la mise sur pied d'une structure opérationnelle permanente.

Fort heureusement, la création par le décret n°92/262 du 29 Décembre 1992 portant organisation du Ministère de l'Administration Territoriale, d'une cellule de la Protection Civile chargée entre autres de l'organisation générale de la protection civile sur l'ensemble du territoire national, ainsi que de la coordination des moyens mis en oeuvre pour la protection civile, a permis de redynamiser cette institution.

En effet, dans le cadre de la décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, le projet de décret portant création du Conseil national de la protection civile précédemment évoqué a été élaboré sous l'impulsion du Ministère de l'Administration Territoriale en collaboration avec d'autres départements ministériels intervenant en cas de désastre.

Ce projet de texte a été transmis, à Monsieur le Premier Ministre pour appréciation avant d'être soumis à la signature du Président de la République.

L'aboutissement de ce décret d'application de la loi de 1986 va permettre d'accélérer les travaux de la confection d'un plan opérationnel d'organisation de secours (plan ORSEC / adapté au contexte Camerounais.

Il est également prévu l'organisation dans un proche avenir de la simulation afin de tester l'efficacité dudit plan pour parachever ce travail et corriger les éventuelles défaillances et anomalies.

Sur un plan plus concret, chaque département ministériel impliqué en marge des concertations inter-sectorielles, a développé à son niveau un plan intra-sectoriel d'intervention qui constitue un élément du plan national.

Aussi, le Ministère de la Santé a-t-il créé un comité d'évaluation des effets sur la santé ainsi que des besoins de santé des désastres naturels. Ce comité comprend des médecins nationaux spécialisés dans la médecine des catastrophes et les experts de l'organisation mondiale de la santé (OMS).

Le Ministère, des Minés, de l'Eau et de l'Energie a effectué à son niveau le recensement des zones à risques sur l'ensemble du territoire national, suivi des études sur le dégazage du Lac Nyos et du Lac Monoum.

La Croix-Rouge camerounaise assure la formation des secouristes spécialisés dans le domaine des catastrophes sur l'ensemble du territoire. Elle a formé à ce jour 19.800 secouristes prêts à intervenir en cas de sinistre. Elle dispose également de trois bases logistiques en prévision de catastrophes.

../...

Dans le souci de rendre la protection civile camerounaise plus opérationnelle, le secteur des Sapeurs pompiers a été confié au Ministère de la Défense qui a multiplié sur l'ensemble du territoire national des centres opérationnels dotés d'équipements modernes.

En somme, les grandes catastrophes survenues au Cameroun ces dernières années ont permis à l'Etat de tester la capacité de mobilisation de ses forces sur le terrain et d'apprécier l'efficacité de ses actions.

III - LES GRANDES CATASTROPHES ET L'ACTION GOUVERNEMENTALE

A. EMANATIONS DES GAZ TOXIQUES

1 - Lac Nyos

a) Situation

Situé dans la Province du Nord-Ouest, département de la Menchum, village WUM.

b) Causes de la catastrophe

Explosion de gaz carbonique du lac le 21 Août 1986, 1746 personnes décèdent ; un important cheptel des villages de Nyos, Cha, Subum est décimé.

c) Mesures d'urgence prises

- Isolement de la région sinistrée ;
- Création par décret le 27 Août 1986 d'un comité national de gestion des secours d'urgence aux sinistrés de WUM ;
- Création des Comités provinciaux de Douala et Bamenda par Arrêté du 29 Août 1986 ;

.../...

- Convocation à Yaoundé le 20 Mars 1987 d'une conférence scientifique internationale sur le Lac Nyos pour rechercher les causes de la catastrophe et déterminer les dispositions nécessaires pour prévenir de telles calamités et atténuer les dégâts.

d) Mesures préventives envisagées

- Projet de dégazage du Lac Nyos baptisé "ORGUES DE NYOS" ;
- En mars-avril 1992, des experts franco-camerounais réalisent avec succès des manipulations sur lac Monoum, la même équipe devra appliquer la même expérience au Lac Nyos ; des experts Japonais, Américains, Anglais et Allemands feront partie de cette équipe ;
- Le 02 Mars 1993, arrivée de quatre experts Japonais au Cameroun, les échantillons de gaz sont prélevés dans le lac pour étude quantitative et qualitative au laboratoire ;
- Le lac Nyos présente toujours un danger potentiel, le dégazage n'a toujours pas été fait, le danger demeure.

2 - LAC MONOUM

a) Situation

Il se trouve dans la Province de l'Ouest département du NOUN, Arrondissement de Fombot, au village de NDJINDOUM.

b) Causes de la catastrophe

Le 15 Août 1984, le Lac Nyosum dégage du gaz carbonique et cause la mort à 45 personnes.

c) Mesures prises

- création d'une commission provinciale par Arrêté n°136 du 14 Décembre 1989 ;
- déguerpissement des populations de la zone dangereuse ;
- maintien des plaques de signalisation "danger toxique" ;
- interdiction de circuler dans cette zone entre 18H et 6H ;
- choix de la localité de PANKE comme zone de recasement ;
- interdiction de mener les activités agricoles et pastorales et même d'y construire.

B - INONDATIONS

a) Situation

Nord-Cameroun

- inondation du 30 Août 1988 dans la partie septentrionale du pays, visite des régions sinistrées par le Chef de l'Etat ;
- les dégâts estimés à 648.000.000 de francs CFA ; cultures et habitations détruites.

LIMBE

- inondations survenues à Limbé en Juillet 1989 ; dégâts estimés à 150.000.000 de francs CFA ; bâtiments publics et privés endommagés.

b) Causes

- occupation anarchique du domaine public de l'Etat en particulier les marécages ;
- système de construction sans fondation ;
- étroitesse et insuffisance des collecteurs d'eau mis en place par les pouvoirs publics ;
- abondance des pluies au moins de Juillet ;
- l'irrespect du plan d'urbanisation.

c) Mesures prises

Nord-Cameroun

- Promulgation du décret n°88/1280 du 22/8/88 portant création d'un fonds de secours aux sinistrés des inondations de la partie septentrionale du Cameroun ;
- 27.000.000 de francs CFA sont distribués les 19 et 20 Août 1988 aux familles sans abris ;
- Dons de vêtements, couvertures et vivres de la Croix-Rouge et les sections du parti R.D.P.C aux sinistrés.

d) Mesures préventives envisagées

Nord-Cameroun

- Mise en place d'un système de fonctionnement automatique des vannes qui lâchent spontanément les eaux lorsque le Logone et les Barrages

de Maga, Lagdo débordent ;

- Création d'une commission chargée de l'étude de ce nouveau système de fonctionnement des vannes pour éviter le débordement des eaux qui pourraient faire sauter les digues. Les ministères impliqués sont : l'Agriculture, Les Travaux Publics, Les Transports, les Mines, Eau et Energie, l'Administration Territoriale.

- Limbe

Etude approfondie du drainage des eaux des pluies, interdiction de construire dans les zones marécageuses.

C - TREMBLEMENTS DE TERRE

a) Situation

KRIBI

De 1987 à 1989, quatre tremblements de terre ont été enregistrés.

BUEA

Région du Mont Cameroun, tremblement de terre enregistré le 20 septembre 1990.

b) Mesures prises

BUEA

Quatre stations sismologiques ont été installées parmi lesquelles on peut citer :

* la station EKONA où il y a trois sismographes et un micro-ordinateur.

Un électricien permanent est sollicité pour le suivi des travaux de maintenance ;

* la station du Mont ; la station de Kumba et celle de Mbundsha.

KRIBI

Il est prévu l'achat de sismographe pour un suivi constant de la situation.

REGION DE L'OUEST

* l'équipement des stations de Bamenda et de Foumbot ; l'acquisition par

* l'acquisition d'un onduleur pour interprétation des données.

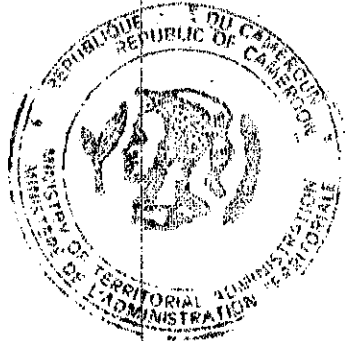
IV - CONCLUSION

Les problèmes de la protection civile préoccupent au plus haut point les autorités camerounaises.

.../...

Comme il vient d'être évoqué plus haut, le Cameroun présente des zones à haut risque, ce qui nécessite la mise en place d'une politique nationale de prévention des catastrophes naturelles.

Toutefois, qu'il s'agisse des mesures de prévention ou d'intervention en cas de catastrophe naturelle, le Cameroun se heurte à certaines difficultés dues notamment au manque d'équipements et de personnels spécialisés. La conférence mondiale sur la réduction des catastrophes naturelles peut aider le Cameroun à surmonter ces difficultés en mettant à sa disposition les moyens nécessaires à la mise en oeuvre d'une politique de protection civile efficace.



Fait à YAOUNDE, le 28 JAN. 1994